ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

<u>Soixante-quatrième session</u> <u>Cotonou, République du Bénin, 3-7 novembre 2014</u>

RÉSOLUTION

PLAN STRATÉGIQUE RÉGIONAL POUR LA VACCINATION 2014-2020 (Document AFR/RC64/5)

Le Comité régional,

Ayant examiné attentivement le document AFR/RC64/5, intitulé «Plan stratégique régional pour la vaccination 2014-2020»;

Reconnaissant l'importance de la vaccination, qui est considérée comme l'une des interventions offrant le meilleur rapport coût-efficacité en santé publique;

Réaffirmant la résolution WHA65.17, dans laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à appliquer la vision et les stratégies du Plan d'action mondial pour les vaccins (GVAP) et à allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour atteindre les buts fixés en matière de vaccination;

Notant que malgré les progrès accomplis au cours de la période 2006-2009 pour améliorer la couverture de la vaccination systématique dans la Région africaine, un nombre sensiblement élevé d'enfants continuent d'échapper aux activités de vaccination chaque année, et il faudrait vacciner ces enfants pour atteindre les buts convenus aux plans régional et mondial;

Alarmé de constater que les niveaux actuels des allocations budgétaires nationales aux programmes de vaccination ne permettent pas de consolider les progrès accomplis dans l'introduction et l'intensification des nouveaux vaccins, qui sont plus onéreux que les vaccins traditionnels;

Ayant examiné les stratégies proposées pour accélérer l'atteinte des objectifs du Programme élargi de vaccination au cours de la période 2014-2020;

- 1. APPROUVE le document AFR/RC64/5, intitulé «Plan stratégique régional pour la vaccination 2014-2020»;
- 2. INVITE INSTAMMENT les États Membres à :
 - a) élaborer et mettre en œuvre des plans pluriannuels complets (PPAC), assortis de plans opérationnels annuels intégrés, conformément aux plans mondial et régional pour la vaccination;

- b) s'engager à allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour atteindre les buts fixés en matière de vaccination et les autres principaux jalons importants et pertinents;
- c) mobiliser, impliquer et autonomiser les communautés pour qu'elles demandent et utilisent effectivement les services de vaccination;
- d) renforcer et maintenir la collaboration multisectorielle et les partenariats dans la mise en œuvre des principales approches;

3. PRIE le Directeur régional :

- a) de fournir l'appui technique nécessaire aux États Membres pour qu'ils puissent élaborer et mettre en œuvre des PPAC, ainsi que des plans opérationnels annuels, afin d'atteindre les objectifs et cibles visés;
- b) d'instituer, en consultation avec les États Membres, des mécanismes de suivi, d'évaluation et de responsabilisation pour la mise en œuvre du Plan stratégique régional pour la vaccination 2014-2020;
- c) de renforcer la collaboration avec des organismes internationaux et multilatéraux, des organisations de donateurs et des partenaires du programme élargi de vaccination pour harmoniser les politiques et l'utilisation rationnelle et durable des ressources;
- d) de faire rapport au Comité régional, à partir de 2015 et par la suite chaque année, sur les progrès accomplis, les défis qui restent à relever et les mesures actualisées pour atteindre les objectifs et cibles visés.